

**Nombre de membres  
en exercice :** 15

**Séance du 08 avril 2024**

**Présents :** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR

**Votants :** 13

**Sont présents :** Bruno DELECOUR, Éric BERNARD, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESODIN, Christophe COUDER, Sophie GELBARD, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, Annie VIZET

**Représentés :** Marie-Thérèse BOSSELUT par Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH par Christophe COUDER

**Excusés :** Patricia GALVAING

**Absents :** François ROUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Patrick BOUCHER

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2024
2. Taux d'imposition pour 2024
3. Vote du Budget Primitif 2024

**Ouverture de séance :** 20 heures 10

**Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :** 04 mars 2024

Commentaire :  
Aucun

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Affaires soumises à délibérations :**

**Objet :** Fixation des taux d'imposition pour 2024 - DEL\_2024\_006

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne - pôle fiscalité directe locale - pour l'année 2024,

Considérant l'adoption par la Communauté de Commune des Deux Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL\_2022\_008 du 07 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

	<b>Base 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Recettes</b>
Taxe Fonc. Bati	1 734 600	28,44	493 320
Taxe Fonc. non Bati	27 224	62,93	17 132

Taxe d'habitation	294 439	15,35	45 196
-------------------	---------	-------	--------

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

	<b>Base prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Recettes</b>
Taxe Fonc. Bati	1 809 000	28,44	514 480
Taxe Fonc. non Bati	27 900	62,93	17 557
Taxe d'habitation	287 300	15,35	44 101

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe comme ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Commentaires :**

J. Normand : Ne pas augmenter les taux est une bonne chose, mais le jour où il faudra le faire, le gap sera peut-être important. Ne vaudrait-il pas mieux faire de petites augmentations de temps en temps ?

B. Delecour : Effectivement il pourrait être logique d'augmenter les recettes pour compenser les surcoûts de l'énergie, comme l'on fait de nombreuses collectivités. Mais je considère que cette hausse impacte aussi les particuliers qui doivent déjà fournir des efforts en termes de consommation et en termes financiers et qu'il est de notre responsabilité de faire de même.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet :** Approbation du budget primitif 2024 - DEL\_2024\_007

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 15 mars 2023 à 18 heures, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 695 866,83 €

Dépenses et recettes d'investissement : 578 300,22 €

Répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
011	964 326,51	013	3 643,58	010		010	
012	337 680,00	70	75 524,11			13	190 647,31
014	169 586,00	73	838 132,00			16	
65	74 584,00	74	38 677,00	20	15 862,40	20	
		75	5 080,00	204		204	
				21	167 654,21	21	
				22		22	
				23	361 219,83	23	
Courrant	1 546 176,51		961 056,69		544 736,44		190 647,31
66	2 301,79	76		481		481	
67	4 000,00	77	214,50	10		10	50 426,00
68		78		16	29 079,91	1068	193 838,38
022				18		138	
				26		18	
				27		26	
				020		27	
						024	
Réel	1 552 478,30		961 271,19		573 816,35		434 911,69
023	132 985,70					021	132 985,70
042	10 402,83	042	2 981,93	040	2 981,93	040	10 402,83
043		043		041		041	
Ordre	143 388,53		2 981,93		2 981,93		143 388,53
Total	1 695 866,83		964 253,12		576 798,28		578 300,22
002		002	731 613,71	001	1 501,94	001	
dont RAR		dont RAR		dont RAR	192 336,44	dont RAR	

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023 à 18 heures,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté au chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, comme ci-dessus.

<p>Commentaire :</p> <p>Aucun</p>
-----------------------------------

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 13

Contre : 0

Votants : 13

Abstention : 0

Refus : 0

**Clôture de séance** : 20 heures 25